PRIX JePPRI DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'HYGIÈNE HOSPITALIÈRE (SF2H)
décernés à l'occasion du Congrès de Strasbourg 2027

RÈGLEMENT

- **Article 1 :** Le prix JePPRI SF2H s'adresse à **tout poster retenu, affiché ou commenté, par le Conseil Scientifique du congrès,** concernant la recherche, la méthodologie ou l'application des mesures de prévention ou procédés dans le domaine de l'Hygiène Hospitalière, l'épidémiologie ou la prévention des infections associées aux soins.
  Le premier auteur de ce travail devra être un professionnel répondant aux critères suivants :
  1 - Professionnel paramédical
    - Etre membre de la SF2H (à jour des cotisations pour **2027**)
    - Avoir moins de 5 ans d'expérience professionnelle dans la spécialité après l'obtention du DU dans le domaine de la prévention du risque infectieux

  2 - Professionnel médical
    - Etre membre de la SF2H (à jour des cotisations pour **2027**)
    - Pour les internes : être inscrit à la FST hygiène ou équivalent pour les internes de l'ancien régime ou effectuer un stage en rapport avec le domaine de la prévention du risque infectieux
    - Post internat :
      - Posséder un diplôme de spécialisation dans la thématique du risque infectieux
      - Jusqu'à 5 ans après le début de la prise d'un poste de praticien
- **Article 2 :** Deux prix seront décernés, le prix médical, d'un montant de 500 Euros, et le prix paramédical, également d'un montant de 500 Euros.
  Le prix est décerné au premier auteur du travail, dans le respect des termes de l'article 1 précédemment cité.
- **Article 3 :** La date limite de participation au Prix Poster **est jusqu'au 30 Mars 2027**. Le fichier PDF du poster peut être déposé sur le site jusqu'au 28 mai inclus, date limite de dépôt commune à l'ensemble des posters.
- **Article 4 :** La soumission des posters est à effectuer en ligne, via le site de gestion Europa. **Plusieurs soumissions par le premier auteur sont possibles.** Le premier auteur doit renseigner sa profession et son numéro de téléphone (utilisé uniquement afin de contacter le professionnel en cas de nomination au prix) lors de son inscription au prix poster.
- **Article 5 :** Composition du jury
  - Le jury est présidé par un pilote de la Commission JePPRI et est composé de 5 membres actifs minimum.
  - Les membres du jury ne devront pas avoir concouru pour le prix en tant que premier auteur
  - Les membres du jury n'évalueront pas les posters où ils ont un conflit d'intérêt
  - Les membres du jury sont présentés sur la base du volontariat dans les différents groupes de travail actifs du JePPRI
  - L'évaluation sera réalisée après anonymisation du poster proposé

- **Article 6 :** Les membres du jury se prononcent à la majorité simple sur la qualité du travail présenté selon une grille préétablie. Le jury se réserve la possibilité d'exclure tout candidat ne respectant pas les critères d'éligibilité.
- **Article 7 :** Les posters concourant au prix peuvent être individuels ou collectifs. Les prix JePPRI (médical et paramédical) seront décernés à une personne physique. Si premier auteur absent, le prix sera remis en son nom à l'auteur-présentateur.
- **Article 8 :** Les posters soumis ne doivent pas avoir déjà été récompensés par des prix dans d'autres congrès. Lors du congrès, le poster doit être affiché et consultable à son emplacement prévu **au plus tard le jeudi 3 Juin 2027 à 12h.**
- **Article 9 :** La participation à ce prix implique l'acceptation du présent règlement.
- **Article 10 :** Le Président du jury a compétence pour régler toute difficulté d'application du présent règlement.
- **Article 11 :** La proclamation des résultats et la remise des prix aux lauréats aura lieu lors du Congrès commun annuel de la SF2H : le travail primé pourra être mis en ligne (en tout ou partie) sur le site internet de la SF2H http://sf2h.net/.